



Écommoy

Arrêté Municipal N°2026/216

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ÉCOMMOY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DU STADE LOUIS BOULLARD

DU 03 OCTOBRE AU 18 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune d'ÉCOMMOY

Vu la loi du 13 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté préfectoral n°13 du 22 septembre 2026 maintenant l'interdiction d'arrosage des terrains de sport en raison de la sécheresse.

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours et suite à la visite de ce jour au complexe Louis BOULLARD aux Vaugeons, rue de la Charité.

ARRÊTE :

Article 1 : L'utilisation des terrains d'Honneur et Annexe du stade Louis BOULLARD est interdite du 03 au 16 octobre 2026.

Article 2 : L'utilisation des terrains d'Honneur et Annexe du stade Louis BOULLARD est autorisée le week-end du 17 et 18 octobre 2026 pour une seule rencontre par terrain.

Article 3 :

- M. le commandant la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Et Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ÉCOMMOY, le mercredi 30 septembre 2026

Le Maire adjoint,
Stéphane GERAULT

